

Art. 2. Notre ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

371. — 19 DÉCEMBRE 1867. — Arrêté royal par lequel les propriétés connues sous le nom de Groot-Wichels-Broek, situées dans la vallée de l'Escaut, sur le territoire des communes de Berlaere et de Wichelen, et intéressées à des travaux communs d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association de wateringue, sous la dénomination de Wateringue du Groot-Wichels-Broek. (Monit. des 26-27 décembre 1867.)

Le même arrêté détermine la circonscription de cette wateringue et approuve, en le modifiant et le complétant dans certaines de ses parties, le règlement d'ordre et d'administration intérieure, arrêté par les propriétaires ayant droit de vote.

372. — 19 DÉCEMBRE 1867. — Arrêté royal par lequel les sieurs Gilliodts-Van Severen (Louis), avocat à Bruges, et Beltjens, procureur général près la cour d'appel de Liège, sont nommés respectivement membres de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, en remplacement des sieurs de Saint-Genois (baron), décédé, et Stas, conseiller honoraire à la cour de cassation, dont la démission est acceptée (1). (Monit. du 28 décembre 1867.)

373. — 19 DÉCEMBRE 1867. — Arrêté royal portant fixation du prix de la

journee d'entretien des indigents, non aliénés, qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de la province de Brabant (ceux de Bruxelles et l'institut provincial ophthalmique exceptés), pendant l'année 1868. (Monit. du 28 décembre 1867.)

374. — 20 DÉCEMBRE 1867. — LOI contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1868 (2). (Monit. du 24 décembre 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1867, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1868, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. Les rétributions perçues des particuliers pour la délivrance des extraits de matrice et de plan du cadastre sont versées au trésor ; un arrêté royal en détermine le taux.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à apporter à la législation sur la pêche les modifications nécessitées par la suppression des primes d'encouragement.

Art. 4. L'art. 28 de la loi du 31 mai 1824 est abrogé.

Art. 5. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1868, est évalué à la somme de cent soixante-neuf millions cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingts francs (169,190,780 francs).

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1868.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORDAN.

(1) Voy. arrêtés royaux des 18 avril 1846 (Pasin., n° 290) ; 19 juin 1846, 7 mars 1861 (Pasin., n° 79) et 15 avril 1863 (Pasin., n° 144).

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1866-1867.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 27 février 1867, p. 249-257. — Rapport. Séance du 4 mai 1867, p. 421-453.

Séance de 1867-1868.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 29 octobre 1867, p. 15-25 ; 30 octobre,

p. 27-33 et 47-50 ; 31 octobre, p. 35-45 et 51-53, et 5 novembre, p. 55-61. — Discussion des articles. Séances des 5 novembre, p. 61-67 ; 6 novembre, p. 69-79 ; 7 novembre, p. 81-89 ; 8 novembre, p. 91-102 ; 9 novembre, p. 103-113, et 12 novembre, p. 115-120. — Adoption. Séance du 12 novembre, p. 120.

SÉNAT.

Séance de 1867-1868.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 17 décembre 1867, p. V.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1867, p. 45-53.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1868.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1868.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>	" 18,909,280	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	10,550,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . .	1,055,000	11,650,000
	Frais d'expertise	45,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	4,200,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . .	420,000	4,620,000
	Droit de débit des boissons alcooliques. . .	" 1,525,000	
	— des tabacs	" 245,000	
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
Contributions directes, douanes et accises.	Principal	580,000	
	10 cent. add. ordin. pour non-valeurs. . .	38,000	
	3 centimes extraord. sur la redevance proportionnelle pour frais de confec- tion d'une carte générale des mines. . .	11,000	
	5 centimes sur les trois sommes pré- cédentes pour frais de perception. . .	21,000	
		" 450,000	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	13,000,000	
	Droits de tonnage.	15,000	13,015,000
	<i>Accises.</i>		114,689,280
	Sel	5,600,000	
	Vins étrangers (2)	2,100,000	
	Eaux-de-vie indigènes (3)	7,900,000	
	Bières et vinaigres. (4)	9,000,000	28,520,000
	Sucres de canne et de betterave (5)	3,900,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables. .	20,000	
	<i>Garantie.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent. .	" 300,000	

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,875,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie, soit 175,000 francs, et de 35 p. c., ou 60,000 francs, du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 2,110,000 fr. attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,130,000 francs.

(3) Id. id. 4,250,000 —

(4) Id. id. 4,840,000 —

(5) Id. id. 2,100,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1888.		TOTAL.
	<i>Recettes diverses.</i>			
<i>Contributions directes, douanes et accises. (suite.)</i>	Recettes extraordinaires et accidentelles, frais de vérification de marchandises, loyers des bâtiments et droits de magasin dans les entrepôts de l'Etat et rétributions du chef des extraits du cadastre	"	60,000	
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>			
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	15,700,000		
	Grefte. . . . (id. 30 id.).	290,000		
	Hypothèques . (id. 25 id.).	2,750,000		
	Successions. . (id. 30 id.).	10,200,000		
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels).	1,800,000	35,395,000	
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	200,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre.	4,100,000		
	Naturalisations.	5,000		
	Amendes en matière d'impôts	200,000		
	Amendes de condamnations en matières diverses	150,000		
	PÉAGES.			
	<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux	2,000,000	2,030,000	
	Routes appartenant à l'Etat	30,000		
	<i>Postes.</i>			
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des correspondances en général. . . .	3,805,500		
	Droits sur les articles d'argent.	23,600	3,894,000	6,384,000
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	64,900	(1)	
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	460,000	
	CAPITAUX ET REVENUS.			
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	39,000,000	40,100,000	
	Télégraphes électriques.	1,100,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Domaines (valeurs capitales)	1,000,000		
	Forêts	950,000		
	Dépenses des chemins de fer	90,000		
	Etablissements et services régis par l'Etat . .	200,000	3,240,000	
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	500,000		
	Revenus des domaines	550,000		

(1) Déduction faite de la part de 2,706,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1868.		TOTAL
<i>Trav. publics.</i>	Abonn ^{ts} au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'admini- stration des postes.	"	24,000	45,782,500
<i>Prisons.</i>	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	"	130,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations.	950,000		2,288,500
	Produits des actes des commissariats mari- times.	55,000		
	Produits des droits de chancellerie	3,500		
	Produits des droits de pilotage.	710,000		
	Produits des droits de fanal.	170,000		
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	400,000		
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	160,000		195,000
	Remboursement, par les communes, des cen- times additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	35,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	15,000		615,000
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	600,000		
<i>Prisons.</i>	Recouvrements d'avances faites par le minis- tère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	1,250,000		2,335,000
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	25,000	1,275,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contri- butions directes	20,000		250,000
	Recettes accidentelles.	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	80,000		
	Prélèvements sur les fonds de la masse d'ha- billement de la douane, à titre de rembourse- ment d'avances.	9,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'a- vances	1,000		
	Recette du chef d'ordonnances prescrites	40,000		
			Total.	169,190,780